**SLV 4**

**Contrat pour licences de logiciels**

Entre :

[…]

**en tant que bénéficiaire des prestations** (=preneur de licence)

et

[…]

**en tant que fournisseur de prestations** (=fournisseur de licence)

concernant :

[…*Insérer le titre*…]

**Table des matières :**

[1. Objet de la licence 2](#_Toc472368388)

[2. Éléments composant le contrat 2](#_Toc472368389)

[3. Annexes 2](#_Toc472368390)

[4. Volume de la licence 2](#_Toc472368391)

[5. Instructions 3](#_Toc472368392)

[6. Participation de la partie bénéficiaire 4](#_Toc472368393)

[7. Délais 4](#_Toc472368394)

[8. Rémunération 4](#_Toc472368395)

[9. Adresse de facturation 5](#_Toc472368396)

[10. Lieu d'exécution 5](#_Toc472368397)

[11. Durée du contrat 6](#_Toc472368398)

[12. Accords particuliers 6](#_Toc472368399)

[13. Dispositions finales 6](#_Toc472368400)

1. Objet de la licence

Le fournisseur de prestations octroie des droits d'utilisation des logiciels standards suivants au bénéficiaire des prestations

a) […*Ajouter la dénomination du logiciel 1*… version … pour …*Ajouter le nombre de licences par poste de travail/utilisateur/ordinateur, etc.*…, y compris les composants/modules …]

b) […*Ajouter la dénomination du logiciel 2*… version … pour …*Ajouter le nombre de licences par poste de travail/utilisateur/ordinateur, etc.*…, y compris les composants/modules …]

c) […*Ajouter la dénomination du logiciel X*… version … pour …*Ajouter le nombre de licences par poste de travail/utilisateur/ordinateur, etc.*…, y compris les composants/modules …]

Le périmètre total de l'objet de la licence et des clés de licences en faisant partie sont indiqués dans [l'offre du fournisseur des prestations du … / la documentation du logiciel en annexe / l'annexe … « Objet de la licence / attestation de licence » au présent contrat].

[…*Les limitations nécessaires des prestations non rémunérées doivent également être ajoutées ici…*]

2. Éléments composant le contrat

Les éléments composant le contrat sont, dans l'ordre suivant :

a) Le présent contrat ainsi que ses annexes référencées

b) Les conditions générales de la CSI pour les prestations TIC, édition janvier 2015 (ci-après appelées « CG de la CSI 2015 »)

c) L'offre du fournisseur des prestations de [...]

d) [La demande d'offre/le cahier des charges] du bénéficiaire des prestations de [...]

[x) *…Compléter ici les éventuels autres éléments pertinents pour le contrat adapter l'ordre si nécessaire…*]

Les partenaires contractuels confirment être en possession des éléments composants le contrat. Les conditions générales du fournisseur des prestations sont exclues.

3. Annexes

Les annexes au présent contrat sont :

[…*Énumérer ici toutes les annexes effectivement utilisée, par ex…*

Annexe 1 Objet de la licence / attestation de licence

Annexe 2 Rémunération

Annexe 3 Dispositions de la licence

Annexe 4 Dispositions de la licence pour des tiers

Annexe X …]

4. Volume de la licence

En complément du chiffre 24.4 des CG de la CSI 2015, la nature de la licence est établi comme suit :

Pour l'objet de licence conformément au chiffre 1 ci-dessus est convenu

[*Fac 1 (Licence unique)*

* Licence unique illimitée dans le temps

*Fac 2 (Licence pour une durée limitée)*

* Licence conclue pour une durée limitée

*Fac. 3 (Licence pour une durée illimitée à redevance récurrente)*

* Licence conclue pour une durée illimitée jusqu'à sa résiliation

.

Le nombre de licences par logiciel est garanti conformément au chiffre 1 ci-dessus. Une licence comprend les droits d'utilisation suivants :

*[Fac 1 (description)*

…*Réaliser ici une description précise et suffisante de la nature de la licence, par ex. nombre d'utilisateurs, postes de travail, installation sur des serveurs, utilisation sur serveur (ASP), etc. par modèle de licence. Droit de concession de sous licences ? Droit d'utilisation en Suisse et à l'étranger ? Droit d'adaptation et de développement. Dans la mesure nécessaire, réglementer les différents objets de licence séparément...*

*Fac 2 (renvoi)*

…*Avec précaution et uniquement après vérification approfondie, procéder à un renvoi à l'offre ou aux dispositions de licence du fournisseur des prestations ou à la demande d'offres/au cahier des charges de la bénéficiaire des prestations en citant les passages pertinents …*

*Fac 3 (Dispositions de licences du fabricant/fabricant tiers)*

En application du chiffre 24.4.6 des CG de la CSI 2015, les dispositions de licences …*Dénomination et version* … pour la licence *…Ajouter la description du logiciel concerné…* sont citées et jointes au présent contrat dans l'annexe … « Dispositions de licence ».

*Fac sup. 1, 2 et 3 (dépôt du code source)*

Le bénéficiaire des prestations a le droit d'exiger au fournisseur des prestations le dépôt du code source auprès d'un tiers.]

5. Instructions

En application du chiffre 8 des CG de la CSI 2015, le fournisseur des prestations doit les prestations d'instruction suivantes :

*[Fac 1 (description)*

*…Décrire et énumérer les instructions ou formations nécessaires pour le personnel propre ou externe ou pour d'autres utilisateurs concernés individuellement par les prestations contractuelles. Convenir sur les documents de formation sont à fournir et dans quelles langues ceux-ci doivent être établis, etc...*

*[Fac 2 (aucune)*

Aucune instruction n'est due, à l'exception d'une documentation d'utilisateur suffisante.]

6. Participation de la partie bénéficiaire

En complément du chiffre 9.3 des CG de la CSI 2015, les mesures de collaboration supplémentaires du fournisseur des prestations sont convenues :

*[Fac 1 (aucune)*

Aucune mesure de collaboration supplémentaire n'est due.

*[Fac 2 (description)*

*…Ajouter ici l'ensemble des mesures de collaboration nécessaires à nommer par le fournisseur en principe…*]

7. Délais

Les délais suivants sont déterminés de façon contraignante et leur non-respect représente un retard au sens du chiffre 15.1 des CG de la CSI 2015 :

[…*Énumérer ici l'ensemble des délais à respecter obligatoirement, par ex.…*

Délai de livraison et installation 1 …*Description logiciel a)*… au ...

Délai de livraison et installation 2 …*Description logiciel b)*… au ...

Délai de livraison et installation X …*Description logiciel b)*… au ...

Délai Y *…Description prestation*... au …]

Les autres délais sont :

*[Fac 1 (énumération)*

Délai 1 …*Description*… par ...

Délai X …*Description*… par ... ]

*[Fac 2 (aucune)*

Pas d'autres délais.]

8. Rémunération

Les partenaires contractuels conviennent d'une rémunération conformément au chiffre 10 des CG de la CSI 2015 pour les licences logicielles et les prestations liées du fournisseur de prestation à un prix fixe de

[*Fac 1 (Licence unique)*

* **[…] CHF en tout**

*Fac 2 (Licence pour une durée contractuelle limitée)*

* **[…] CHF** pour une durée contractuelle limitée **[de … mois / de … ans / jusqu'au …]**.

*Fac 3 (Licence récurrente)*

* **[…] CHF par [mois/an]**

*Fac sup. à 1-3 (description détaillée par position individuelle)*

Ce montant est composé comme suit :

a) …*Description pos. 1*… ... CHF

b) …*Description pos. 2*… ... CHF

c) …*Description pos. 3*… ... CHF

x) …*Description pos. X*… ... CHF

**Prix fixe** **...** **CHF**

*Fac sup. pour 2 et 3 (frais de licence récurrents et frais pour une durée contractuelle limite incluant entretien et maintenance)*

L'entretien et la maintenance continus conformément au contrat d'entretien et de maintenance séparé sont inclus dans la présente rémunération et ne sont pas rémunérés séparément.

*Fac sup pour 1 (licence unique avec entretien et maintenance séparée)*

Pour la phase suivant l'installation du logiciel, un contrat d'entretien et de maintenance séparé peut être conclu. Les garanties selon le présent contrat sont cependant dues dans tous les cas pour la durée du délai de garantie. Ils ne seront payants qu'après l'expiration du délai de garantie qui est à prendre en compte lors de la détermination des prestations d'entretien et de maintenance et de leur rémunération.]

Tous les frais et les livraisons (TVA incluse) sont inclus dans la rémunération convenue conformément au chiffre 10.3 des CG de la CSI 2015.

9. Adresse de facturation

Les factures liées au présent contrat sont à envoyer à :

[…*Ajouter ici l'adresse de facturation du bénéficiaire des prestations…*]

10. Lieu d'exécution

Les partenaires contractuels conviennent, en application du chiffre 22.1 des CG de la CSI 2015, que les prestations contractuelles du fournisseur des prestations seront installées ou, s'il n'y a pas de prestations à installer, à livrer sur le lieu suivant :

* [Siège du bénéficiaire des prestations …*ajouter l'adresse…*]

[*Fac (Autres lieux d'exécution)*

* Pour les prestations contractuelles suivantes, un lieu d'exécution particulier et différent est défini : *…dans la mesure où des lieux d'exécution supplémentaires différents par objet de livraison / résultat de travail doivent être définis et différenciés, par ex. par lieu d'installation, lieu de réunions communes, lieu d'instructions / de formations, différents lieux de livraison de résultats de travaux pour différents locaux commerciaux, etc….*]

11. Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur [à la signature du présent contrat / au …].

[*Fac 1 (Licence unique)*

La licence unique convenue est valable sans limitation dans le temps.

*Fac 2 (pour les licences d'une certaine durée)*

Il prend fin lors de l'expiration de la durée déterminée.

*Fac 3 (Licence pour une certaine durée avec frais récurrents)*

Le chiffre 31 des CG de la CSI s'applique de façon analogue pour la résiliation du contrat. Un contrat d'entretien et de maintenance conclu en complément du contrat présent ne peut être résilié qu'avec le contrat présent.

*Fac 4 (Licence pour une certaine durée avec frais récurrents avec durée limitée)*

Il est conclu pour une durée minimale de [2] ans. Si aucune résiliation n'a lieu à l'expiration de la durée minimale, le contrat est poursuivi pour une durée indéterminée. Du reste, les dispositions du chiffre 31 des CG de la CSI 2015 s'appliquent. Un contrat d'entretien et de maintenance conclu en complément du contrat présent ne peut être résilié qu'avec le contrat présent.]

12. Accords particuliers

En complément ou par dérogation aux CG de la CSI 2015 s'applique également :

*[Fac 1 (aucune)*

Aucun complément ou déviation nécessaire.

*[Fac 2 (description)*

…*Énumérer l'ensemble des dispositions complétant ou déviant des CG de la CSI 2015 à cet endroit. Ces clauses doivent être spécialement vérifiées et il conviendra de s'assurer qu'elles sont en accord avec le reste des clauses contractuelles. Au cas par cas, des clauses pertinentes pourront également être copiées de la check-list II et ajoutées ici, dans la mesure où elles sont adaptées de manière nécessaire...*]

*Indications supplémentaires :*

*Selon le contrat, l'adoption d'une procédure de réception spéciale peut être pertinente (prendre en compte, en particulier, le chiffre 16 des CG de la CSI 2015 avec délai de 60 jours pour les réclamations). Cela est en particulier le cas quand l'obligation d'installation et toutes les adaptations/les paramétrages nécessaires d'interfaces ne représentent pas uniquement un petit devoir secondaire de prestation. Dans ce cas, il peut être pertinent de conclure un contrat séparé* ***WKV 1*** *en tant que* ***contrat de projet****, voire d'utiliser un contrat* ***WKV 1*** *au sens d'une* ***« acquisition d'un système complet »*** *et d'y énumérer les licences en tant que parties de l'acquisition...*]

13. Dispositions finales

Forme écrite

Toutes les modifications et compléments de ce contrat, de ses annexes et de ses composants doivent prendre la forme écrite pour être valables, en se référant expressément à ce contrat et avec la signature légalement valide des deux partenaires contractuels.

Principe de transparence

Les partenaires commerciaux sont conscients, en rapport avec le chiffre 13 des CG de la CSI 2015, que les administrations publiques de nombreux endroits de Suisse sont soumises légalement au principe de transparence, ce qui peut causer une restriction des devoirs de confidentialité existants.

Nullité partielle

Si des dispositions de ce contrat, d'une de ses annexes ou de ses composants était nulle ou non valide, les autres dispositions resteront valables. Dans ce cas, les dispositions nulles ou non valides seront remplacées par des dispositions valides les plus proches possible dans leur impact économique, dans la mesure de ce qui est légalement possible.

Tribunal compétent

Les deux partenaires contractuels se sont engagés à tenter de bonne foi de trouver un accord à l'amiable en cas de différences d'option.

Si, malgré les efforts des partenaires contractuels de résoudre le problème à l'amiable, il est impossible de parvenir à un accord, le juge ordinaire [du siège social du bénéficiaire des prestations] est défini en tant que seul juge compétent pour décider dans tout conflit issu ou lié à cette relation contractuelle.

Le présent contrat et les annexes qui en font partie sont délivrés en deux exemplaires.

**Signatures**

Lieu, date : Lieu, date :

Le bénéficiaire des prestations : Le fournisseur des prestations :